

Consultation publique

RIOM

Prise de position de POST Technologies par rapport aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique partielle de l'offre de référence "RIOM – Reference Interconnect Offer Mobile" du 21 novembre au 21 décembre 2017



1. Introduction

A titre préliminaire, POST Technologies constate qu'aucun opérateur n'a pris position dans le cadre de cette consultation publique portant sur l'application d'une nouvelle offre de référence pour l'interconnexion à son réseau téléphonique publique mobile (RIOM – Reference Interconnect Offer Mobile).

Il est à noter que l'opérateur Cegecom nous a fait part de ses remarques dans le cadre de sa réponse à la consultation de l'offre de référence pour l'interconnexion au réseau téléphonique publique fixe de POST Technologies (RIO – Reference Interconnect Offer). Nous vous prions de vous référer aux documents publiés dans le cadre de la consultation RIO ("fixe") pour en prendre connaissance.

2. Prise de position de POST Technologies

Vu que l'article 3 (4) du règlement 14/177/ILR du 28 août 2014 concernant les procédures à suivre par un opérateur identifié comme puissant sur le marché dans le cadre de l'obligation de publication d'une offre de référence définit que "**l'offre de référence devient applicable** après l'adaptation résultant des consultations menées, dès sa publication et **au plus tôt deux mois après la publication du projet d'offre de référence**" et que d'autres opérateurs viennent de publier leurs projets d'offres à des dates ne leur permettant pas d'appliquer leur nouvelle tarification à partir du 1^{er} février 2018 et qu'un travail non négligeable est requis pour l'implémentation dans les systèmes de toutes les règles de surcharges différentes d'un opérateur à un autre, nous avons décidé de reporter l'entrée en vigueur de l'offre de référence RIO de POST Technologies au 1^{er} mars 2018.

L'offre de référence RIO a été mise à jour afin de tenir compte de cette nouvelle date d'application des nouveaux tarifs. Nous avons également corrigé une erreur relative à la classification de l'Inde qui se retrouvait à la fois dans le tableau 1 (pas de surcharge) et dans le tableau 2 (surcharge 4,5 €cts) de notre offre de référence. En effet, pour des appels provenant de l'Inde aucune surcharge ne sera appliquée.